Qualifications

Les qualifications professionnelles, les diplômes et la formation continue présentent une grande importance pour presque toutes les branches professionnelles en Suisse. Les diplômes étrangers ne sont pas toujours reconnus. Les certificats de travail des précédents employeurs et les compétences linguistiques sont également primordiaux lors de la recherche d'un emploi.

Compétences linguistiques

La connaissance de l'allemand est une condition préalable importante pour presque tous les emplois en Valais germanophone. En raison de la nature bilingue du canton, une bonne connaissance du français est couramment requise dans les offres d'emploi. Par contre, dans les grandes entreprises industrielles, l'anglais est le plus souvent exigé comme langue de communication interne et externe. Pour les demandeurs d'emploi qui recherchent un poste dans le secteur du tourisme, des compétences linguistiques supplémentaires peuvent représenter un atout décisif, selon le domaine d'activité.

La reconnaissance des diplômes

La reconnaissance confirme qu'un diplôme ou un certificat étranger est équivalent à un diplôme ou certificat suisse. Dans le cas des professions réglementées (infirmières, personnel soignant, enseignants, etc.), la reconnaissance est requise pour pouvoir exercer son métier. Selon la profession ou la formation, des conditions spécifiques sont nécessaires et des bureaux différents sont compétents. La reconnaissance est soumise à une redevance dont les coûts sont souvent supportés par l'employeur. Dans le cas des professions non réglementées, la reconnaissance du diplôme n'est pas nécessaire, mais une attestation du degré de compétence peut être demandée. Cela montre le niveau du diplôme étranger dans le système éducatif suisse et peut aider à trouver un emploi. Des informations peuvent être obtenues auprès du point de contact national.

Reconnaissance des diplômes étrangers / www.sbfi.admin.ch
Office d'orientation scolaire et professionnelle du Haut-Valais / www.vs.ch
Point de contact national, administration fédérale / www.sbfi.admin.ch
Professions réglementées, administration fédérale / www.sbfi.admin.ch
Reconnaissance des diplômes universitaires étrangers en Suisse / www.swissuniversities.ch

Autorisation pour pratiquer en tant que médecin

Un médecin qui souhaite travailler en Valais doit se procurer une autorisation d'exercer du canton du Valais auprès de l'Office du médecin cantonal (OMC), en tenant compte des dispositions légales en vigueur. Le Service de la santé publique délivre trois licences différentes.

- Indépendant (en son propre nom et pour son propre compte)
- Salarié (employé, sous responsabilité professionnelle)
- Médecin en formation postgrade

Autorisation de pratiquer en tant que médecin, canton du Valais /www.vs.ch

Rattraper un certificat ou un diplôme professionnel

Les adultes avec une expérience professionnelle mais sans diplôme reconnu peuvent obtenir un certificat suisse pour une formation professionnelle de base ou une formation professionnelle supérieure. La procédure dépend de la formation préalable, de l'expérience professionnelle et de l'âge du requérant ou de la requérante.

CFC / AFP pour adultes, canton du Valais / www.vs.ch

Source : www.hallo-aargau.ch